

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2024-04  
ACHAT EMULSEUR PROTECTION INCENDIE AERONEFS**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,  
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,  
VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire,  
VU la délibération du Conseil syndicat n°21-08 du 7 juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT l'obligation d'assurer le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs par l'exploitant de la plateforme aéroportuaire,  
CONSIDERANT l'obligation de détenir une réserve d'agent moussant correspondant au niveau de protection incendie de la plateforme,  
CONSIDERANT qu'une procédure de mise en concurrence simplifiée a été organisée auprès des 2 organismes proposant cette prestation en France,  
CONSIDERANT les offres remises par l'entreprise VANRULLEN UNISER, espace Galilée 59270 BAILLEUL et l'entreprise BIOEX, 5 chemin Clape-Loup 69280 Sainte, analysées uniquement sur le critère prix,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Le marché pour la fourniture de produit émulseur est attribué à VANRULLEN UNISER, Espace Galilée/Cellule 6bis, Avenue des nations unies 59270 BAILLEUL.

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 5 160 € HT.

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget de la Régie d'exploitation créée par le Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire sur l'exercice 2024.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Monsieur le préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le

**13 FEV. 2024**

**Gaël PERDRIAU**

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire